

# Schéma procédural

## La saisie contrefaçon

---

Requête aux fins d'autorisation de pratiquer une saisie contrefaçon (par avocat) au président du TGI du lieu où les opérations doivent être effectuées.

Obtention d'une ordonnance du TGI autorisant à pratiquer une saisie contrefaçon.

Dans les 3 mois  
A peine de caducité de  
l'ordonnance

Signification de l'ordonnance et de la requête.  
Saisie pratiquée immédiatement après.  
Acte de saisie contrefaçon remis au saisi à l'issue des opérations.

Dans le délai de 20 jours  
ouvrables, ou 31 jours civils  
(si ce délai est plus long)  
A peine de caducité de la saisie

Assignation au fond devant le Tribunal compétent